



PREFET DU MORBIHAN

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Scorff

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le 18 novembre 2009,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 mars 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Scorff et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 modifié les 23 décembre 2008, 16 juin 2010, 4 mars 2013, 1^{er} octobre 2013 et 8 septembre 2014 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Morbihan du 23 avril 2015 portant désignation de Madame Ballester en qualité de représentante au sein de la commission ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Finistère du 23 avril 2015 portant désignation de Monsieur Michaël Quernez en qualité de représentant au sein de la commission ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Scorff ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Scorff est remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : La composition de cette commission est fixée comme suit :

□ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

• **Conseil Régional de Bretagne :**

- M. Pierre POULIQUEN

• **Conseil Général du Morbihan :**

- Mme Françoise BALLESTER

• **Conseil Général du Finistère :**

– M. Michaël Quernez

• **Représentants de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan :**

– M. Jean-Jacques TROMILIN, maire de KERNASCLEDEN, Vice-président de Roi Morvan Communauté,
– Mme Marie-Renée LE HEBEL, Maire-adjointe de CAUDAN,
– M. Ronan LOAS, Maire de PLOEMEUR, conseiller communautaire de Lorient Agglomération,
– Mme Hélène MIOTES, Maire-adjointe de PLOUAY,
– M. Jean-Pierre LE FUR, Maire de BERNE, conseiller communautaire de Roi Morvan Communauté,
– M. Michel BARDOUIL, Maire-adjoint de CLEGUER,
– M. Jean-Charles LOHE, Maire de LOCMALO, conseiller communautaire de Roi Morvan Communauté,
– M. Michel LE GALLO, Maire de PERSQUEN, conseiller communautaire de Roi Morvan Communauté,
– M. Yan JONDOT, Maire de LANGOËLAN, conseiller communautaire de Roi Morvan Communauté,

• **Représentant de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Finistère :**

– M. Jean LOMENECH,

• **Syndicat du bassin du Scorff :**

– M. Joël DANIEL,

• **Syndicat de l'Eau du Morbihan :**

– M. René LE MOULLEC,

• **Lorient Agglomération :**

– M. Jean-Paul AUCHER,
– M. Julian PONDAVEN,
– M. Jean-Louis LE MASLE,

□ **COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES RIVERAINS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS :**

• **Chambre d'Agriculture du Morbihan :**

– M. Eric LE FOULER,
– M. Régis GUILLERME,

• **Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan :**

– M. le Président de la CCIM ou son représentant,

• **Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Morbihan :**

– M. Jean-Yves MOELO,

• **Base nautique de Cléguer :**

– M. Jean-Philippe BOUEDEC,

• **Association de propriétaires de moulins, barrages et riverains :**

– Mme Monique RIEUX,

• **Association Eau et Rivières de Bretagne :**

– M. Jean-Yves BOUGLOUAN,

• **Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 56 :**

– M. Joseph LESQUER,

• **Distributeurs d'eau (VEOLIA EAU) :**

– M. Yann GUIGUEN,

• **Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan :**

– M. Jean-François CONAN,

□ **COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :**

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
- le Préfet du Morbihan ou son représentant,
- le chef de la Mission Inter-Services pour l'Eau ou son représentant,
- le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ou son représentant,
- le directeur de l'IFREMER ou son représentant,
- le délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- le directeur de l'INRA de Rennes ou son représentant.

Article 3 : La durée du mandat des membres, autres que les représentants de l'Etat, expirera le 8 septembre 2020.

Article 4 : Les secrétaires généraux des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Lorient, le 13 mai 2015

Pour le Préfet du Morbihan
et par délégation, le sous-préfet de Lorient,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'Treffel'.

Jean-Francis TREFFEL